Reçu en préfecture le 07/07/2020

Affiché le 07/07/2020

SLO

ID: 030-213002702-20200703-D_20_13-DE

DÉLIBÉRATION N°D-20-13 du CONSEIL MUNICIPAL

Afférents En Qui ont pris part à la Municipal exercice délibération

Date de la convocation	
 29 juin 2020	
Date d'affichage	
29 juin 2020	

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

Séance	du	03	juillet	2020
--------	----	----	---------	------

Le 3 juillet 2020, à 18h, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, Maire.

Etaient présents: Julie LOPEZ DUBREUIL, Didier LAURIOL, Didier GAZILHOU, Karine LOPEZ BOULANGER, Michaël DANIEL, Claudie CHASTANG, Bernard MOTTO-ROS, Céline BORELY, Melvin SADOUDI, Karine BELOTTI ROUCAUTE, Simon AMADORI, Marie-Claude LANISTA, Florian BOUCHET, Philippe FAGES, Laura LIAUTIER, Gérard BERTHIÉ-DONNADIEU, Mathilde BOILLOT.

<u>Procurations</u>: Sarah GAGNERON a donné procuration à Karine LOPEZ BOULANGER.

Agnès NOEL a donné procuration à Didier LAURIOL.

Secrétaire de séance : Melvin SADOUDI

Délibération procédant à la création des postes d'adjoints

Vu l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe à 19 le nombre de conseillers dans les communes de 1500 à 2499 habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la création de 5 postes d'adjoints.

Pour extrait conforme Saint Jean du Pin, le 6 juillet 2020.

Mulleur

Le Maire, J. LOPEZ DUBREUIL

- affiché 07/07/2020
- transmis à Monsieur le Préfet du Gard 07/07/2020

Reçu en préfecture le 07/07/2020

Affiché le 07/07/2020

ID: 030-213002702-20200703-D 20 14-DE

DÉLIBÉRATION N°D-20-14 du CONSEIL MUNICIPAL

ì	NOMBRE DE MEMBR	ES
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

Date de la convocation	
29 juin 2020	
 Date d'affichage	-

29 juin 2020

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	4	0
	Fages, Liautier, Berthié- Donnadieu, Boillot	

Séance	du	03	juil	let	2020
Seance	du	03	Juil	let	2020

Le 3 juillet 2020, à 18h, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, Maire.

Etaient présents : Julie LOPEZ DUBREUIL, Didier LAURIOL, Didier GAZILHOU, Karine LOPEZ BOULANGER, Michaël DANIEL, Claudie CHASTANG, Bernard MOTTO-ROS, Melvin SADOUDI, Karine BELOTTI ROUCAUTE, Simon AMADORI. Marie-Claude LANISTA, Florian BOUCHET, Agnès NOEL, Philippe FAGES, Laura LIAUTIER, Gérard BERTHIÉ-DONNADIEU, Mathilde BOILLOT.

Procurations: Sarah GAGNERON a donné procuration à Karine LOPEZ BOULANGER.

Secrétaire de séance : Melvin SADOUDI

Indemnités de fonctions au Maire et aux Adjoints

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2123-20 du Code général des collectivités territoriales qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu l'article L 2123-24 II du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au I, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 51,6 % et le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 19,8 %.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les taux maximums des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme

- Maire: 51,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1ère Adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème Adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} Adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4 eme Adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5ème Adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

DECIDE, en application de l'article L 2123-24 II, d'attribuer, dans le respect de l'enveloppe budgétaire maximale, les indemnités de fonction du Maire et des 5 adjoints sur les bases suivantes :

- Maire: 51,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1ère Adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème Adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} Adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4ème Adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5 eme Adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Reçu en préfecture le 07/07/2020

Affiché le 07/07/2020

510

ID: 030-213002702-20200703-D_20_14-DE

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

DIT que les indemnités seront revalorisées automatiquement suivant les augmentations de la Fonction Publique.

DECIDE que ces indemnités seront perçues par le Maire et les adjoints à compter du 3 juillet 2020.

DECIDE de transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités alloués aux membres du conseil municipal.

Annexe

FONCTIONS	NOMS	Indemnités brute mensuelle
Maire	Julie LOPEZ DUBREUIL	2006,93
1er Adjoint	Didier LAURIOL	770, 10
2ème Adjoint	Sarah GAGNERON	770, 10
3ème Adjoint	Didier GAZILHOU	770, 10
4ème Adjoint	Karine LOPEZ BOULANGER	770, 10
5ème adjoint	Mickaël DANIEL	770, 10

Pour extrait conforme Saint Jean du Pin, le 6 juillet 2020.

> Le Maire, J. LOPEZ DUBREUIL

- affiché 07/07/2020
- transmis à Monsieur le Préfet du Gard 07/07/2020

Reçu en préfecture le 07/07/2020

Affiché le 07/07/2020

ID: 030-213002702-20200703-D_20_15-DE

DÉLIBÉRATION N°D-20-15 du CONSEIL MUNICIPAL

1	NOMBRE DE MEMBRI	ES
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

Da	te de la con	vocation
	29 juin 20	020
	Date d'affic	hage
	29 juin 20	

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	4	0
		Fages, Liautier, Berthié- Donnadieu, Boillot

Séance du 03 juillet 2020

Le 3 juillet 2020, à 18h, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, Maire.

Etaient présents: Julie LOPEZ DUBREUIL, Didier LAURIOL, Didier GAZILHOU, Karine LOPEZ BOULANGER, Michaël DANIEL, Claudie CHASTANG, Bernard MOTTO-ROS, Melvin SADOUDI, Karine BELOTTI ROUCAUTE, Simon AMADORI, Marie-Claude LANISTA, Florian BOUCHET, Agnès NOEL, Philippe FAGES, Laura LIAUTIER, Gérard BERTHIÉ-DONNADIEU, Mathilde BOILLOT.

<u>Procurations</u>: Sarah GAGNERON a donné procuration à Karine LOPEZ BOULANGER.

Secrétaire de séance : Melvin SADOUDI

Délégations du conseil municipal au Maire

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à sa récente élection et qu'en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, plusieurs matières peuvent être déléguées au Maire pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de donner délégation au Maire dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale, pour les matières suivantes :

- 1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux :
- 2°) De fixer, dans les limites d'un montant de 1 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 10°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

Reçu en préfecture le 07/07/2020

Affiché le 07/07/2020

ID: 030-213002702-20200703-D_20_15-DE

14°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation étant consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

- 15°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 16°) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local :
- 17°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 € par année civile ;
- 18°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Pour extrait conforme Saint Jean du Pin, le 6 juillet 2020.

> Le Maire, J. LOPEZ DUBREUIL

- affiché 07/07/2020
- transmis à Monsieur le Préfet du Gard 07/07/2020

Reçu en préfecture le 07/07/2020

ID: 030-213002702-20200703-D_20_16-DE

Affiché le 07/07/2020

510

DÉLIBÉRATION N°D-20-16 du CONSEIL MUNICIPAL

	NOMBRE DE MEMBRI	ES
Afférents au Conseil	En	Qui ont pris part à la
Municipal	exercice	délibération
19	19	18

Date de la convocation
29 juin 2020

Date d'affichage	
29 juin 2020	

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19		0

Séance du 03 juillet 2020

Le 3 juillet 2020, à 18h, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, Maire.

Etaient présents : Julie LOPEZ DUBREUIL, Didier LAURIOL, Didier GAZILHOU, Karine LOPEZ BOULANGER, Michaël DANIEL, Claudie CHASTANG, Bernard MOTTO-ROS, Melvin SADOUDI, Karine BELOTTI ROUCAUTE, Simon AMADORI, Marie-Claude LANISTA, Florian BOUCHET, Agnès NOEL, Philippe FAGES, Laura LIAUTIER, Gérard BERTHIÉ-DONNADIEU, Mathilde BOILLOT.

Procurations: Sarah GAGNERON a donné procuration à Karine LOPEZ BOULANGER.

Secrétaire de séance : Melvin SADOUDI

Centre Communal d'Action Sociale : fixation du nombre de membres

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Le conseil municipal,

DECIDE de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, 5 membres seront désignés par le conseil municipal et 5 seront nommés par le Maire.

> Pour extrait conforme Saint Jean du Pin, le 6 juillet 2020.

> > Le Maire, J. LOPEZ DUBREUIL

- affiché 07/07/2020
- transmis à Monsieur le Préfet du Gard 07/07/2020

Reçu en préfecture le 07/07/2020

Affiché le 07/07/2020

510

ID: 030-213002702-20200703-D_20_17-DE

DÉLIBÉRATION N°D-20-17 du CONSEIL MUNICIPAL

'	NOMBRE DE MEMBRI	ES
Afférents au Conseil	En	Qui ont pris
Municipal	exercice	délibération
19	19	18

Date de la c	onvocation
29 juir	2020
Date d'a	ffichage
29 juir	2020

Séance du 03 juillet 2020

Le 3 juillet 2020, à 18h, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, Maire.

Etaient présents: Julie LOPEZ DUBREUIL, Didier LAURIOL, Didier GAZILHOU, Karine LOPEZ BOULANGER, Michaël DANIEL, Claudie CHASTANG, Bernard MOTTO-ROS, Melvin SADOUDI, Karine BELOTTI ROUCAUTE, Simon AMADORI, Marie-Claude LANISTA, Florian BOUCHET, Agnès NOEL, Philippe FAGES, Laura LIAUTIER, Gérard BERTHIÉ-DONNADIEU, Mathilde BOILLOT.

<u>Procurations</u>: Sarah GAGNERON a donné procuration à Karine LOPEZ BOULANGER.

Secrétaire de séance : Melvin SADOUDI

Centre Communal d'Action Sociale : élection des membres élus

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète.

Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées :

- liste Claudie CHASTANG

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés : 19

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 3,80

Ont obtenu:

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste
Liste Claudie CHASTANG	19	5	0

Reçu en préfecture le 07/07/2020

Affiché le 07/07/2020 == == ==



ID: 030-213002702-20200703-D_20_17-DE

Le Conseil Municipal,

PROCLAME élus au Conseil d'Administration du CCAS les 5 conseillers municipaux suivants :

- Claudie CHASTANG
- Karine BELOTTI ROUCAUTE
- Céline BORELY
- Sarah GAGNERON
- Philippe FAGES

Pour extrait conforme Saint Jean du Pin, le 6 juillet 2020.

- affiché 07/07/2020
- transmis à Monsieur le Préfet du Gard 07/07/2020

Recu en préfecture le 07/07/2020

Affiché le 07/07/2020

540

ID: 030-213002702-20200703-D 20 18-DE

DÉLIBÉRATION N°D-20-18 du CONSEIL MUNICIPAL

1	HOMBRE DE MEMBRI	ES
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

Date de la convocatio
29 juin 2020

Date d'affichage

29 juin 2020			0
	POUR	CONTRE	ABSTENTION

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

Séance du 03 juillet 2020

Le 3 juillet 2020, à 18h, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, Maire.

Etaient présents : Julie LOPEZ DUBREUIL, Didier LAURIOL, Didier GAZILHOU, Karine LOPEZ BOULANGER, Michaël DANIEL, Claudie CHASTANG, Bernard MOTTO-ROS, Melvin SADOUDI, Karine BELOTTI ROUCAUTE, Simon AMADORI, Marie-Claude LANISTA, Florian BOUCHET, Agnès NOEL, Philippe FAGES, Laura LIAUTIER, Gérard BERTHIÉ-DONNADIEU, Mathilde BOILLOT.

Procurations: Sarah GAGNERON a donné procuration à Karine LOPEZ BOULANGER.

Secrétaire de séance : Melvin SADOUDI

Création de Commissions municipales et désignation des membres

En application de l'article L2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal.

Ces commissions sont constituées pour la durée du mandat municipal.

Ces commissions sont composées exclusivement conseillers municipaux.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Ces derniers sont élus par vote à bulletin secret, sauf si le Conseil décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Le Maire est le Président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion

Le Maire propose la création de 7 commissions municipales: Travaux, Urbanisme, Patrimoine - Finances -Communication, Culture - Sport, Associations - Environnement - Démocratie participative - Education, Jeunesse.

Le Maire propose de fixer à 6 le nombre de membres dans chaque commission et de répartir les sièges, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, comme suit :

- 5 sièges pour la liste « Vivre Saint Jean du Pin »
- 1 siège pour la liste « Ensemble pour Saint Jean du Pin »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la création des commissions municipales suivantes :

- Travaux, Urbanisme, Patrimoine
- **Finances**
- Communication, Culture
- Sport, Associations
- Environnement.
- Démocratie participative
- Education, Jeunesse

FIXE à 6 le nombre de membres dans chaque commission et RÉPARTIT répartir les sièges, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, comme suit :

- 5 sièges pour la liste « Vivre Saint Jean du Pin »
- 1 siège pour la liste « Ensemble pour Saint Jean du Pin »

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

DESIGNE pour siéger à ces commissions les membres suivants

Commission Travaux, Urbanisme, Patrimoine

- Didier LAURIOL
- Didier GAZILHOU
- Céline BORELY
- Mickaël DANIEL
- Melvin SADOUDI
- Philippe FAGES

Commission Finances

- Bernard MOTTO-ROS
- Didier LAURIOL
- Simon AMADORI
- Céline BORELY
- Sarah GAGNERON
- Laura LIAUTIER Fages

Commission Communication, Culture

- Karine LOPEZ BOULANGER
- Claudie CHASTANG
- Sarah GAGNERON
- Marie-Claude LANISTA
- Simon AMADORI
- Laura LIAUTIER COMMEN

Commission Sport, Associations

- Michaël DANIEL
- Melvin SADOUDI
- Florian BOUCHET
- Bernard MOTTO-ROS
- Agnès NOEL
- Gérard BERTHIÉ-DONNADIEU

Commission Environnement

- Sarah GAGNERON
- Didier GAZILHOU
- Didier LAURIOL
- Agnès NOEL
- Claudie CHASTANG
- Mathilde BOILLOT

Commission Démocratie participative

- Bernard MOTTO-ROS
- Karine LOPEZ BOULANGER
- Simon AMADORI
- Sarah GAGNERON
- Didier GAZILHOU
- Mathilde BOILLOT

Commission Education, Jeunesse

- Sarah GAGNERON
- Melvin SADOUDI
- Karine LOPEZ BOULANGER
- Michaël DANIEL
- Karine BELOTTI ROUCAUTE
- Gérard BERTHIÉ-DONNADIEU

Envoyé en préfecture le 07/07/2020

Reçu en préfecture le 07/07/2020

Affiché le 07/07/2020



ID: 030-213002702-20200703-D_20_18-DE

Pour extrait conforme Saint Jean du Pin, le 6 juillet 2020.

> Le Maire, J. LOPEZ DUBREUIL

- affiché 07/07/2020
- transmis à Monsieur le Préfet du Gard 07/07/2020

ID: 030-213002702-20200703-D_20_19-DE

Reçu en préfecture le 07/07/2020

Affiché le 07/07/2020

0 510

DÉLIBÉRATION N°D-20-19 du CONSEIL MUNICIPAL

1	NOMBRE DE MEMBRI	ES
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

Date de la convocat
29 juin 2020
Date d'affichage

29 juin 2020

OUR CONTRE ABSTENTION

Le 3 juillet 2020, à 18h, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, Maire.

Etaient présents: Julie LOPEZ DUBREUIL, Didier LAURIOL, Didier GAZILHOU, Karine LOPEZ BOULANGER, Michaël DANIEL, Claudie CHASTANG, Bernard MOTTO-ROS, Melvin SADOUDI, Karine BELOTTI ROUCAUTE, Simon AMADORI, Marie-Claude LANISTA, Florian BOUCHET, Agnès NOEL, Philippe FAGES, Laura LIAUTIER, Gérard BERTHIÉ-DONNADIEU, Mathilde BOILLOT.

<u>Procurations</u>: Sarah GAGNERON a donné procuration à Karine LOPEZ BOULANGER.

Secrétaire de séance : Melvin SADOUDI

Délégués au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard

Le Maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Saint Jean du Pin au sein des syndicats dont elle est membre.

Conformément à l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG).

Dans ce syndicat, la commune est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Sont candidats en qualité de représentants titulaires et suppléants :

Représentants titulaires : Didier LAURIOL - Didier GAZILHOU

Représentants suppléants : Michaël DANIEL - Sarah GAGNERON - Gérard BERTHIÉ-DONNADIEU

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de voter à main levée.

Ont obtenu:

- M. Didier LAURIOL 15 (quinze) voix
- M. Didier GAZILHOU 15 (quinze) voix
- Michaël DANIEL 15 (quinze) voix
- Sarah GAGNERON 15 (quinze) voix
- Gérard BERTHIÉ-DONNADIEU 4 (quatre) voix
- M. Didier LAURIOL, Didier GAZILHOU, Michaël DANIEL, Sarah GAGNERON ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués

Le Conseil Municipal, DESIGNE les délégués suivants au Syndicat Mixte d'Electricité (SMEG) :

Délégués titulaires :

- Didier LAURIOL
- Didier GAZILHOU

Délégués suppléants :

- Michaël DANIEL
- Sarah GAGNERON

Pour extrait conforme Saint Jean du Pin, le 6 juillet 2020.

> Le Maire, J. LOPEZ DUBREUIL

- affiché 07/07/2020
- transmis à Monsieur le Préfet du Gard 07/07/2020

Reçu en préfecture le 07/07/2020

Affiché le 07/07/2020

55.0

ID: 030-213002702-20200703-D_20_20-DE

DÉLIBÉRATION N°D-20-20 du CONSEIL MUNICIPAL

1	NOMBRE DE MEMBRI	ES .
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

Date de	la convocation
29	juin 2020
Date	d'affichage

29 juin 2020

OUR CONTRE ABSTENTION

.e	3	juillet	2020,	à	18h,	le	Conseil	Municipal	s'est	réuni,	en	Mairie	de	Saint

Le Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de Mme Julie LOPEZ DUBREUIL. Maire.

Séance du 03 juillet 2020

Etaient présents: Julie LOPEZ DUBREUIL, Didier LAURIOL, Didier GAZILHOU, Karine LOPEZ BOULANGER, Michaël DANIEL, Claudie CHASTANG, Bernard MOTTO-ROS, Melvin SADOUDI, Karine BELOTTI ROUCAUTE, Simon AMADORI, Marie-Claude LANISTA, Florian BOUCHET, Agnès NOEL, Philippe FAGES, Laura LIAUTIER, Gérard BERTHIÉ-DONNADIEU, Mathilde BOILLOT.

Sarah GAGNERON a donné procuration à Karine LOPEZ Procurations: BOULANGER.

Secrétaire de séance : Melvin SADOUDI

Délégués au Syndicat de DFCI des Basses Vallées Cévenoles

Le Maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Saint Jean du Pin au sein des syndicats dont elle est membre.

Conformément à l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat de DFCI des Basses Vallées Cévenoles. Dans ce syndicat, la commune est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Sont candidats:

Représentants titulaires : Bernard MOTTO-ROS - Florian BOUCHET Représentants suppléants : Claudie CHASTANG - Michaël DANIEL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de voter à main levée.

Ont obtenu:

- Bernard MOTTO-ROS 15 (quinze) voix
- Florian BOUCHET 15 (quinze) voix
- Claudie CHASTANG 15 (quinze) voix
- Michaël DANIEL 15 (quinze) voix

Bernard MOTTO-ROS, Florian BOUCHET, Claudie CHASTANG, Michaël DANIEL ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués.

Le Conseil Municipal, DESIGNE les délégués suivants au Syndicat de DFCI des Basses Vallées Cévenoles :

Représentants titulaires : Bernard MOTTO-ROS Florian BOUCHET

Représentants suppléants : Claudie CHASTANG Michael DANIEL

> Pour extrait conforme Saint Jean du Pin, le 6 juillet 2020.

> > Le Maire J. LOPEZ DUBREUIL Mikeul

- affiché 07/07/2020
- transmis à Monsieur le Préfet du Gard 07/07/2020

Reçu en préfecture le 07/07/2020

Affiché le 07/07/2020

510 ID: 030-213002702-20200703-D_20_21-DE

DÉLIBÉRATION N°D-20-21 du CONSEIL MUNICIPAL

,	NOMBRE DE MEMBRI	ES .
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

Date d	e la convocat
29	juin 2020
Dat	e d'affichage

29 juin 2020

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	4	0
		Fages, Liautier, Berthié-Donnadieu, Boillot

Séance	du	03	juillet	2020
--------	----	----	---------	------

Le 3 juillet 2020, à 18h, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, Maire.

Etaient présents : Julie LOPEZ DUBREUIL, Didier LAURIOL, Didier GAZILHOU, Karine LOPEZ BOULANGER, Michaël DANIEL, Claudie CHASTANG, Bernard MOTTO-ROS, Melvin SADOUDI, Karine BELOTTI ROUCAUTE, Simon AMADORI, Marie-Claude LANISTA, Florian BOUCHET, Agnès NOEL, Philippe FAGES, Laura LIAUTIER, Gérard BERTHIÉ-DONNADIEU, Mathilde BOILLOT.

Procurations: Sarah GAGNERON a donné procuration à Karine LOPEZ BOULANGER.

Secrétaire de séance : Melvin SADOUDI

Désignation des délégués à l'Office Municipal de la Culture

Le Maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Saint Jean du Pin au sein des organismes dont elle est membre.

Vu les statuts de l'Office Municipal de la Culture de Saint Jean du Pin,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des 8 délégués qui représenteront la Commune au sein de l'Office Municipal de la Culture,

Le Conseil Municipal,

DESIGNE les huit délégués suivants à l'Office Municipal de la Culture :

- Didier LAURIOL
- Bernard MOTTO-ROS
- Agnès NOEL
- Céline BORELY
- Karine LOPEZ BOULANGER
- Claudie CHASTANG
- Simon AMADORI- Melvin SADOUDI

Pour extrait conforme Saint Jean du Pin, le 6 juillet 2020.

J. LOPEZ DUBREUIL

- affiché 07/07/2020
- transmis à Monsieur le Préfet du Gard 07/07/2020

Reçu en préfecture le 07/07/2020

Affiché le 07/07/2020 ID: 030-213002702-20200703-D_20_22-DE

55.0

DÉLIBÉRATION N°D-20-22 du CONSEIL MUNICIPAL

,	NOMBRE DE MEMBRI	ES
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

Date de la convocation	
29 juin 2020	

Date d'affichage		
29 juin 2020		

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	4	0
		Fages, Liautier, Berthié-Donnadieu Boillot

Séance du 03 juillet 2020

Le 3 juillet 2020, à 18h, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, Maire.

Etaient présents : Julie LOPEZ DUBREUIL, Didier LAURIOL, Didier GAZILHOU, Karine LOPEZ BOULANGER, Michaël DANIEL, Claudie CHASTANG, Bernard MOTTO-ROS, Melvin SADOUDI, Karine BELOTTI ROUCAUTE, Simon AMADORI, Marie-Claude LANISTA, Florian BOUCHET, Agnès NOEL, Philippe FAGES, Laura LIAUTIER, Gérard BERTHIÉ-DONNADIEU, Mathilde BOILLOT.

Sarah GAGNERON a donné procuration à Karine LOPEZ BOULANGER.

Secrétaire de séance : Melvin SADOUDI

Désignation du correspondant de la Commune auprès du CAUE

Vu la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) mentionnés au titre II de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecte,

Vu le courrier du 10 juin 2020 de la Présidente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard Mme Maryse Giannaccini,

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages,

Considérant que la loi a confié aux CAUE un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques,

Considérant la proposition du CAUE du Gard de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes:

- 1. Le correspondant communal sera amené s'il le souhaite, à participer à notre Assemblée consultative, espace de rencontres et d'expression libre entre élus et représentants associatifs (4-5 réunions annuelles environ).
- Le correspondant sera convié à nos manifestations de sensibilisation des maîtres d'ouvrages publics, techniciens et professionnels de l'aménagement proposées dans l'objectif d'accroître le degré d'exigence qualitative en ce domaine (ateliers de territoire...).
- 3. Le correspondant sera invité à nos actions culturelles et destinataire d'une information en lien avec les problématiques actuelles d'aménagement, environnementales, de protection et de valorisation du patrimoine, et plus généralement concernant la transition écologique.

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

La durée du mandat est de trois ans.

Le Conseil Municipal, DESIGNE Didier LAURIOL en qualité de correspondant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard.

> Pour extrait conforme Saint Jean du Pin, le 6 juillet 2020.

> > Le Maire. J. LOPEZ DUBREUIL

- affiché 07/07/2020
- transmis à Monsieur le Préfet du Gard 07/07/2020

Reçu en préfecture le 07/07/2020

Affiché le 07/07/2020

ID: 030-213002702-20200703-D_20_23-DE

DÉLIBÉRATION N°D-20-23 du CONSEIL MUNICIPAL

1	NOMBRE DE MEMBRI	ES
Afférents au Conseil	En	Qui ont pris
Municipal	exercice	délibération
19	19	18

Date d'affichage	
29 juin 2020	

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	4	0
		Fages, Liautier, Berthié-Donnadieu, Boillot

Séance du 03 juillet 2020

Le 3 juillet 2020, à 18h, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, Maire.

Etaient présents: Julie LOPEZ DUBREUIL, Didier LAURIOL, Didier GAZILHOU, Karine LOPEZ BOULANGER, Michaël DANIEL, Claudie CHASTANG, Bernard MOTTO-ROS, Melvin SADOUDI, Karine BELOTTI ROUCAUTE, Simon AMADORI, Marie-Claude LANISTA, Florian BOUCHET, Agnès NOEL, Philippe FAGES, Laura LIAUTIER, Gérard BERTHIÉ-DONNADIEU, Mathilde BOILLOT.

<u>Procurations</u>: Sarah GAGNERON a donné procuration à Karine LOPEZ BOULANGER.

Secrétaire de séance : Melvin SADOUDI

Désignation du Correspondant défense

Suite au renouvellement du Conseil Municipal du 28 juin 2020,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du conseiller municipal en charge des questions de défense dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation des citoyens aux questions de défense.

Le Conseil Municipal,

DESIGNE le Conseiller Municipal suivant comme correspondant défense : Florian BOUCHET

Pour extrait conforme Saint Jean du Pin, le 6 juillet 2020.

> Le Maire, J. LOPEZ DUBREUIL

- affiché 07/07/2020
- transmis à Monsieur le Préfet du Gard 07/07/2020